

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

**Mr Thomas ROGER** 

Dossier N° 2020-05-01431

## Dossier de Diagnostic Technique Vente





**AMIANTE** 



**PLOMB** 



**TERMITES** 



ÉLECTRICITÉ



**GAZ** 



**DPE** 



**ERP** 



**SURFACE CARREZ** 



Adresse de l'immeuble
9 rue Saint-Blaise
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

<u>Date d'édition du dossier</u> **25/05/2020** <u>Donneur d'ordre</u> **ABAFIM Martine DUHARD** 





#### **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

#### Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes** 



Des rapports disponibles sur l'extranet



### Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
9 rue Saint-Blaise
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

<u>Date d'édition du dossier</u> **25/05/2020** <u>Donneur d'ordre</u> **ABAFIM Martine DUHARD**  Réf. cadastrale
AL / 280
N° lot
18

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



#### **AMIANTE**

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

<u>Limite de validité</u> :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



#### **PLOMB**

#### Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

<u>Limite de validité</u>: (En cas de présence de plomb)

Vente: 24/05/2021 Location: 24/05/2026



#### **TERMITES**

Absence d'indices d'infestation de termites

<u>Limite de validité</u>:

24/11/2020



#### ÉLECTRICITÉ

#### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :

Vente: 24/05/2023 Location: 24/05/2026



**GAZ** 

Présence d'une ou plusieurs anomalies

<u>Limite de validité</u>: Vente : 24/05/2023 Location : 24/05/2026



DPE

#### **Etiquette vierge**





<u>Limite de validité</u> :

24/05/2030



#### **ERP**

#### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>: 24/11/2020



#### **SURFACE CARREZ**

52,98 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 10,51 m²

<u>Limite de validité</u> :

À refaire à chaque transaction



# CABINET 41 rue du 65200 BA Tél : 05 6

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Thomas ROGER

Dossier N° 2020-05-01431 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



#### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: 9 rue Saint-Blaise

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : AL / 280

Lot(s) de copropriété : 18 N° étage : R+3

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



#### **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mr Thomas ROGER – 6 rue de la Bareille 65200 ASTE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire Identification : ABAFIM Mme DUHARD Martine – 65200 ASTE

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE**

Opérateur de repérage : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022 Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2020-05-01431 #A**Ordre de mission du : **20/05/2020** 

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

#### **CONCLUSION**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

#### Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

	LEMENT DE CONSTRUCTION	Localization		(4)	Dhata
N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
		Éléments extérieurs			
84	Toiture Plaques fibres ciment	Appartement Rez de chaussée Cave	Sur décision de l'opérateur	EP	

- (1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
- <u>EP</u> : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
- AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
- <u>EVP</u> : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- <u>SNE</u> : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)





#### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

#### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 20/05/2020 Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 25/05/2020 Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Non définie par la réglementation** 

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

#### **CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

#### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant						
1. Parois verticales intérieures							
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu						
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons						
2. Planci	ners et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés						
Planchers	Dalles de sol						
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs							
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges						
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage						





Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

#### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

#### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

#### **Constatations diverses**

Néant

#### **RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

#### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire		
	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire		
Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction		
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')		
Sondages et prélèvements	$\otimes$	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté		





	CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
		•	Sondage: le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001: référence de la décision opérateur ZSO: zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		<u>a</u>	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène: partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
	Paroi	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Ét	at de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
	D 1.11 1	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
ion	gestion	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Préc	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

#### Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

1001		Élément de construction	Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	1	Plancher Bois			
	3	Mur Plâtre Peinture (A)			
	4	Mur Plâtre Peinture (B)			
Appartement 3ème étage	5	Mur Plâtre Peinture (C)			
Entrée	6	Mur Plâtre Peinture (D)			
	7	Plafond Placoplâtre Peinture			
	24	Mur Lambris bois Peinture (B)			
	37	Plafond Solives bois Vernie			
	61	Plancher Revêtement plastique collé	D006 💽		
	64	Mur n°1 Lambris bois (Mur A)			
Appartement 3ème étage	65	Mur n°2 Lambris bois (Mur A)			
Cuisine avec coin salle à	66	Mur n°3 Lambris bois (Mur A)			
manger	67	Mur n°4 Lambris bois (Mur A)			
	68	Plafond Plâtre Peinture			
	80	Conduit(s) de fluide Pvc		D003 💽	
Appartement 3ème étage	12	Plancher Bois			





10011		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Dégagement avec coin	14	Mur Plâtre Peinture (A)		
bureau	15	Mur Plâtre Peinture (B)		
	16	Mur Plâtre Peinture (C)		
_	17	Mur Plâtre Peinture (D)		
_	18	Plafond Placoplâtre Peinture		
	23	Mur Lambris bois Peinture (B)		
	38	Plafond Solives bois Vernie		
_	25	Plancher Moquette fixée		
_	27	Mur Lambris bois Peinture (A)		
Annantanant 25ma étana -	29	Mur Plâtre Peinture (C)		
Appartement 3ème étage  Séjour	30	Mur Plâtre Peinture (D)		
_	31	Plafond Plâtre Peinture		
_	36	Mur Lambris bois Peinture (B)		
	39	Plafond Solives bois Vernie		
_	41	Plancher Moquette fixée		
_	43	Mur Lambris bois Peinture (A)		
Annartoment 2ème étage	44	Mur Plâtre Peinture (C)		
Appartement 3ème étage  Chambre 1	45	Mur Plâtre Peinture (D)		
_	46	Plafond Placoplâtre Peinture		
_	49	Mur Lambris bois Peinture (B)		
	50	Plafond Solives bois Vernie		
_	52	Plancher Bois		
_	53	Plancher Revêtement plastique collé		D005 💽
_	54	Mur Lambris bois (A)		
Appartement 3ème étage	55	Mur Lambris bois (C)		
Remise	56	Mur Lambris bois (D)		
_	57	Mur Brique (B)		
_	58	Plafond Plaques polystyrènes		
	59	Calorifuge Platre d'isolation		D002 💽
	70	Plancher Revêtement plastique collé		D007 💽
	72	Mur Lambris bois (A)		
	73	Mur Lambris bois (B)		
Appartement 3ème étage - Salle de bain et wc -	74	Mur Lambris bois (C)		
Jane de Dani et WC	75	Mur Lambris bois (D)		
	76	Plafond Plâtre Peinture		
	79	Conduit(s) de fluide Pvc		D004 💽
	82	Plancher Béton		<del>-</del>
Appartement Rez de	83	Mur Béton		
chaussée Cave	84	Toiture Plaques fibres ciment		D001 💽 📵
	85	Plafond Solives bois Vernie		

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.





#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local P		zso	Réf./ZH	EC	Preco	Piloto
84	Toitures / Plaques	Appartement Rez de chaussée Cave			D001/A		EP	
04		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

#### **APRES ANALYSE**

Néant

#### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation Dé			Décision		Duása	Dlt -
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.	– EC	Préco	Photo
53	Planchers / Revetement	Appartement 3ème étage Remise	SO		D005			
	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
59	Calarifugaagas	Appartement 3ème étage Remise			D002			
	Calorifugeages	<u>Justification</u> : Document consulte matériau ou produit)	é (facture	e de four	niture et	pose du		
61	Planchers / Revetement synthetique	Appartement 3ème étage Cuisine avec coin salle à manger	SO		D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
70	Planchers / Revetement	Appartement 3ème étage Salle de bain et wc	SO		D007			
70	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
70	Condition de fluides / Condition	Appartement 3ème étage Salle de bain et wc			D004			
79	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
80	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 3ème étage Cuisine avec coin salle à manger			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	nature	ne contie	nt pas		

#### **APRES ANALYSE**

Néant





#### **ANNEXES**

#### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### ■ AC1 : Action corrective de 1er niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;





- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

#### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

#### Rapports précédemment réalisés

Néant

#### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Appartement 3ème étage

				Légende
0	Sondage		Zone amiantée	
8	Prélèvement	1	Élément amianté	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :  - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
$\triangle$	Local non visité	•	Investigation ap- profondie à réaliser	- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	9 rue Saint-Blaise 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° dossier:	2020-05-	01431				
N° planche:	1/2	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plo	an: Cab	inet de diagnost	ic		Bâtiment – Niveau:	Appartement - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

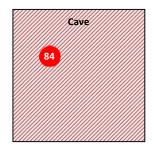
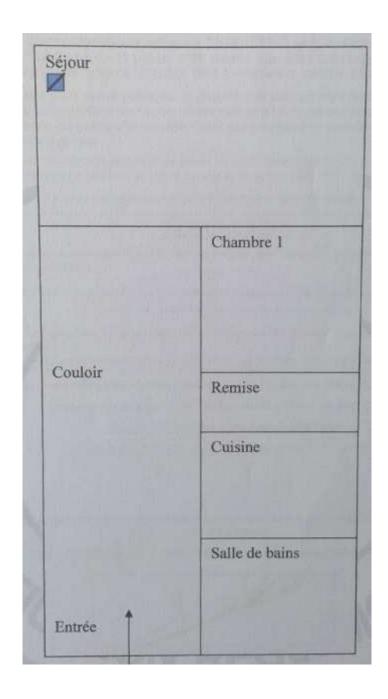






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	9 rue Saint-Blaise 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° dossier:	2020-05-	01431				
N° planche:	2/2	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	<i>n:</i> Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Appartement - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif







#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S.: 838 641 132



#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Thomas ROGER** 

Dossier N° 2020-05-01431 #P

## Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



#### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: 9 rue Saint-Blaise

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : AL / 280

Lot(s) de copropriété : 18 N° étage : R+3

Nature du bâtiment : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : 

Avant vente 

Avant mise en location

☐ Avant travaux dans les parties communes



#### IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mr Thomas ROGER – 6 rue de la Bareille 65200 ASTE

Donneur d'ordre : AGENCE (ABAFIM Mme DUHARD Martine), agissant pour le compte du propriétaire

#### **OPERATEUR DU CONSTAT**

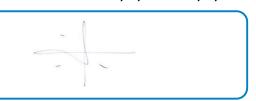
Rapport édité le : 25/05/2020

Mission réalisée le : 20/05/2020

Auteur du constat : Baptiste FERNANDEZ

Contrat d'assurance : ALLIANZ N° : 49 366 477

Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019



#### **APPAREIL A FLUORESCENCE X**

Modèle : SAS OXFORD INSTRUMENTS

Horizon Pbi n°090401

N° de série : 16Cd109.003.16

Date chargement source : 16032016

Nature du radionucléide : Cd 109

Activité : 740 MBq

#### **ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN**

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	85	7	76	2	0	0
Pourcentage	100,00 %	8.24 %	89.41 %	2.35 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



#### www.agendadiagnostics.fr





#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2020-05-01431 #P**Ordre de mission du : **20/05/2020** 

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : Non communiquée

Occupant des parties privatives :  $\Box$  Propriétaire  $\Box$  Locataire :

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Laboratoire(s) d'analyses:

Commentaires:

Aucun

Sans objet

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

<u>Nota</u> : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

#### SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (24/05/2021) si utilisé avant vente, 6 ans (24/05/2026) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X





SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		Х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		Х

#### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

#### **Constatations diverses**

Néant

#### **METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

#### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

#### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
   dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».





Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

#### **LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
154					Étalonnage	1,0			

#### Appartement 3ème étage Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
2		Fenêtre droite -			Ouvrant	0,2			
3	В	Extérieur	Alu		Dormant	0,5		0	
4		Fenêtre droite -	A1		Ouvrant	0,2		0	
5	В	Intérieur	Alu		Dormant	0,6		0	
6	<b>D</b>	Fenêtre gauche -	A1		Ouvrant	0,3		0	
7	В	Extérieur	Alu		Dormant	0,4		0	
8		Fenêtre gauche -			Dormant	0,2			
9	В	Intérieur	Alu		Ouvrant	0,4		0	
10	В	N.A	Lambris bois	Dointuro	> 1 m	0,2		0	
11	В	Mur	Lambris Dois	Peinture	< 1 m	0,4		U	
12	٨	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
13	Α	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,2		U	
14	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
15	В	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,1		U	
16	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
17	C	iviui	Platie	Pelliture	< 1 m	0,3		U	
18	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
19		IVIUI	riatie	remture	> 1 m	0,3		0	
20	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
21	PL	Pidioliu	Placoplatie	Pelliture	Nord	0,5		U	
22	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Sud	0,3		0	
23	PL.	Pidioliu	Solives bois	vernie	Nord	0,5		<u> </u>	
24	SO	Plancher	Bois		Sud	0,3		0	
25	30	Tanchei	DOIS		Nord	0,4			
26		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
27		r initire(3)	5013	VEIIII	Gauche	0,3			
28	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
29	^	roite	DOIS	remiture	Ouvrant	0,6			
30		Rangement(s)	Porte(s) et		Droite	0,4		0	





N° MES	DE SURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
3	1			étagère(s) bois		Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 15 Nombre de mesures : 30 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement 3ème étage Cuisine avec coin salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
32	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
33	C	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,6		0	
34	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
35	C	renetre - interieur	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,6	•	0	
36	Α	Mur n°1	Lambris bois		> 1 m	0,4		0	
37	A	IVIUI II I	Lamoris Dois		< 1 m	0,5		U	
38	۸	Mur n°2	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
39	Α	IVIUI II Z	Lambins bois		> 1 m	0,4		U	
40	Α	Mur n°3	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
41	Α	Widi II 3	Lambins bois		> 1 m	0,2		0	
42	Α	Mur n°4	Lambris bois		> 1 m	0,2		0	
43	Α	IVIUI II 4	Lambins bois		< 1 m	0,3		0	
44	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
45	F L	riaioliu	riatie	reiliture	Nord	0,5			
46	SO	Plancher	Revêtement		Sud	0,4		0	
47	30	rianchei	plastique collé		Nord	0,5			
48		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3	0		
49		riiitle(s)	DUIS	remlure	Droite	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 18 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement 3ème étage Dégagement avec coin bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
50	^	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
51	Α	iviur	Flatie		> 1 m	0,6	•	0	
52	В	Mur	Plâtre	Dointuro	> 1 m	0,1		0	
53	В	wur	Platre	Peinture	< 1 m	0,5	•	0	
54	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
55	C	iviui	Platie	remture	< 1 m	0,6		U	
56	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
57	D	iviur	Platre		> 1 m	0,4	U	U	
58	PL	Plafond	Dlaconlâtro	Peinture	Sud	0,3		0	
59	PL	Platona	Placoplâtre	Peinture	Nord	0,5		U	
60	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Sud	0,2		0	
61	۲L	riaiONU	Solives DOIS	vernie	Nord	0,4	•	U	
62	SO	Plancher	Pois		Nord	0,3		0	
63	30	riancher	Bois		Sud	0,4	•	U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
64		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
65	Pillitle(s)		BUIS	veriii	Gauche	0,5		U	
66	Α	Donto	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
67	А	Porte	BOIS	Peliture	Ouvrant	0,5	•	U	
68		Dangamant/s)	Porte(s) et		Gauche	0,2		0	
69		Rangement(s)	étagère(s) bois		Droite	0,4		U	
-	В	Mur	Lambris bois	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre de mesures : 20 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement 3ème étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
70	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	5,0	ND	1	
71	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	6,0	ND	1	
72		N.4	DIA	Daintura	> 1 m	0,4		0	
73	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
74	_	N.4	Plâtre	Daiatora	> 1 m	0,3		0	
75	D	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,5	•	0	
76	DI	Dieferral	Calinas bais	\/i-	Sud	0,2		0	
77	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Nord	0,4	•	0	
78		Diath (a)	Deia	\/:	Droite	0,4		0	
79		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,6	•	0	
80	^	Danta	Deia	Daiatora	Ouvrant	0,5		0	
81	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5	•	0	
82	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
83	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	В	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Mur	Lambris bois	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Mur	Lambris bois	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 Nombre de mesures : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement 3ème étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
84	В	B Fenêtre - Extérieur	Deie	Daiatuus	Ouvrant	0,1		0	
85	В		Bois Peinture	Peinture	Dormant	0,3		U	
86	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
87					Ouvrant	0,6			
88	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
89	В	renetre - interieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4		U	
90	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
91	U	renetre - interieur	BUIS	Pelliture	Dormant	0,6		U	
92	А	Mur	Lambris bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
93	А	iviui	Lambins bois	Pelliture	> 1 m	0,4		U	
94	В	Mur	Lambris bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
95	ь	IVIUI	Lambins bois	remture	< 1 m	0,3		0	
96	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4	-	0	
97	97		, latic		< 1 m	0,6			
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2	-	0	
99		IVIUI	riatie reilituie		< 1 m	0,3			
100	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Sud	0,1		0	
101	F L	Fiaioliu	Solives bols	vernie	Nord	0,4			
102	SO	Plancher	Moquette fixée		Sud	0,1	-	0	
103	30	rianchei	Wioquette lixee		Nord	0,3			
104		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
105		rillitile(s)	BOIS	veriii	Gauche	0,4		0	
106	А	Porte	Bois	Pointure	Dormant	0,1		0	·
107	A	Forte	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,5		U	
-	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 : 0 %

#### Appartement 3ème étage Remise

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
108		Calorifuge	Platre d'isolation		Droite	0,1		0	
109		Calorriuge	Platie u isolation		Gauche	0,2		U	
110	В	Mur	Drieus		< 1 m	0,4		0	
111	В	iviur	Brique		> 1 m	0,6			
112	А	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,2	0		
113	А	Will	Lambris Dois		> 1 m	0,5	0		
114	С	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,3		0	
115	C	wur	Lambris bois		> 1 m	0,6	U		
116	D	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,1	- 0		
117	D	iviur	Lambris Dois		< 1 m	0,2			
118	PL	Plafond	Plaques		Sud	0,1		0	
119	PL	Platoliu	polystyrènes	ènes		0,5		U	
120	SO	Plancher	Bois		Sud	0,3		0	
121	30	Plancher	BOIS		Nord	0,4		U	
122		Dlanchar	Revêtement		Sud	0,2			
123	SO SO	Plancher	plastique collé		Nord	0,6	•	0	
124		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1	0		
125		Porte	BUIS		Ouvrant	0,2	•	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 18





Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement 3ème étage Salle de bain et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
126	^	Fenêtre - Extérieur	Bois	Dointuro	Dormant	0,5		0		
127	Α	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,6	- 0			
128		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0		
129	Α	renetre - Interieur	BOIS	remture	Dormant	0,5		0		
130		D. 4	Laurhair hair		> 1 m	0,2		0		
131	Α	Mur	Lambris bois	ambris bois	< 1 m	0,4	- 0			
132	В	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,5		0		
133	В	Mur	Lambris DOIS		< 1 m	0,6		U		
134	С	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,3	- 0	0		
135		iviui	Lambins bois		> 1 m	0,4		U		
136	D	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,3		0		
137	U	iviui	Lambins Dois		< 1 m	0,5	U			
138	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0		
139	FL	riaioliu	riatie	remture	Sud	0,2		U		
140	SO	Plancher	Revêtement		Nord	0,4		0		
141	30	Plantilei	plastique collé		Sud	0,5		U		
142		Dlintho(s)	Dois	Dointuro	Gauche	0,1		0		
143		Plinthe(s)	Bois	Pemture	Peinture Droite 0,2			0		
144	^	Dorto		Peinture	Ouvrant	0,4	2			
145	Α	Porte	Bois		Dormant	0,5		0		

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre de mesures : 20 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement Rez de chaussée Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
146		N.4	Béton		< 1 m	0,5		0		
147	- Mur		ветоп	> 1 m 0,5			•	0		
148	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Nord	0,5		0		
149	PL	Platona			Sud	0,5	•	U		
150	SO	Plancher	Dátan		Sud	0,4		0		
151	30	Plantner	Béton		Nord	0,5	•	0		
152		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6	0			
153	53		DUIS	reillure	Dormant	0,6	•	0		

Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre de mesures : 8
Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





#### **ANNEXES**

#### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Appartement 3ème étage

	Légende								
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3						
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	•	Coulures ou ruissellement						
4939	Moisissures ou taches d'humidité								





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	9 rue Saint-Blaise 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE		
N° dossier:	2020-05-	01431						
N° planche:	1/2	Version: 1	Туре:	Croquis				
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Appartement - Rez de chaussée		

Document sans échelle remis à titre indicatif

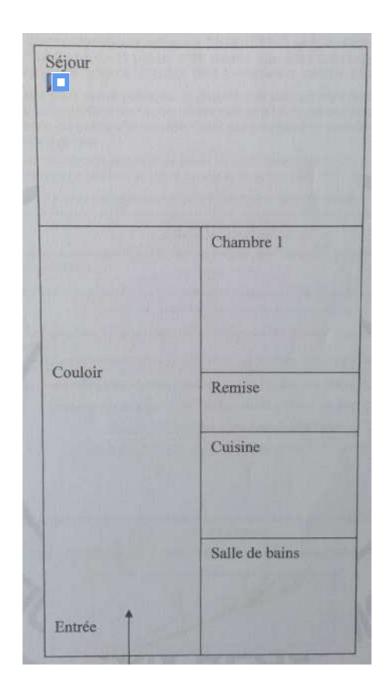
Cave





PLANCHE DE REPERAGE USUEL						Adresse de l'immeuble:	9 rue Saint-Blaise 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE	
N° dossier: 2020-05-01431								
N° planche:	2/2	Version:	1	Туре:	Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic						Bâtiment – Niveau:	Appartement - 3ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif







#### Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

## AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Thomas ROGER

Dossier N° 2020-05-01431 #T

### État du bâtiment relatif à la présence de termites



#### **DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse: 9 rue Saint-Blaise

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : AL / 280

Lot(s) de copropriété : 18 N° étage : R+3

Nature du bâtiment : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : Non communiquée



#### **DESIGNATION DU CLIENT**

Client: ABAFIM Mme DUHARD Martine - 65200 ASTE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

#### REALISATION DE LA MISSION

 N° de dossier :
 2020-05-01431 #T

 Ordre de mission du :
 20/05/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur





Commentaires:



Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitements antérieurs contre les termites : Présence de termites dans le bâtiment :	⊔ Oui □ Oui	□ Non □ Non	<ul><li>凶 Ne sait pas</li><li>☑ Ne sait pas</li></ul>
Document(s) fourni(s) :	Aucun			
Moyens mis à disposition :	Aucun			
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet			

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites

Néant

Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🗵 **Oui** 🗆 **Non** 

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

#### SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

#### Nota:

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





## <u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

#### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE Abréviation		Commentaire		
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local		
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local		
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre		
Résultat du diagnostic d'infestation Absence d'indice		Absence d'indice d'infestation de termites		

#### **Appartement - 3ème étage**

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Fenêtre droite Alu (Mur B), Fenêtre gauche Alu (Mur B), Mur Lambris bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Cuisine avec coin salle à manger	Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur n°1 Lambris bois (Mur A), Mur n°2 Lambris bois (Mur A), Mur n°3 Lambris bois (Mur A), Mur n°4 Lambris bois (Mur A), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Dégagement avec coin bureau	Mur Lambris bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Lambris bois Peinture (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Lambris bois Peinture (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Remise	Calorifuge Platre d'isolation, Mur Brique (Mur B), Mur Lambris bois (Murs A+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de bain et wc	Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Lambris bois (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice





#### Appartement - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Béton, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Toiture Plaques fibres ciment	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## <u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI</u> N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

#### **MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

#### **CONSTATATIONS DIVERSES**

Les c	Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :					
	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites					
	Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats					
	Signes de traitement antérieur					
	Autres constatations					





#### **DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT**

Visite effectuée le **20/05/2020** (*temps passé sur site : 2h00*) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **25/05/2020**  Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 24/11/2020** 

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **ANNEXES**

#### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Appartement 3ème étage

Légende								
	Indices d'infestation de termites	Δ	Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites					
0	Sondage		Prélèvement					





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	9 rue Saint-Blaise 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° dossier: 2020-05-01431						
N° planche:	1/2	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plo	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Appartement - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

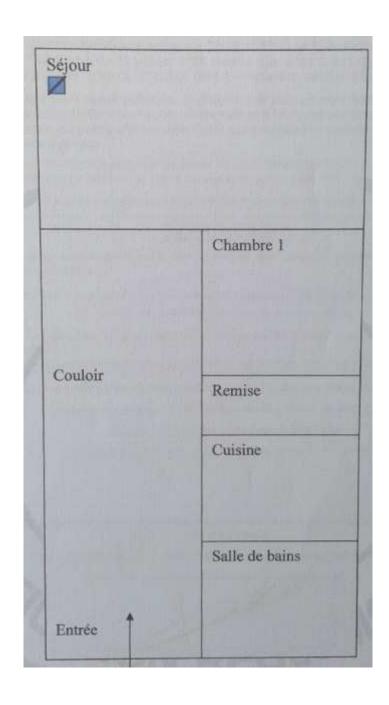
Cave





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	9 rue Saint-Blaise 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° dossier:	2020-05-	01431				
N° planche:	2/2	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	n: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Appartement - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif







#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Thomas ROGER** 

Dossier N° 2020-05-01431 #E1

# État de l'installation intérieure d'électricité



#### **DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS**

Adresse: 9 rue Saint-Blaise

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : AL / 280 Lot(s) de copropriété : 18

Type d'immeuble : Appartement

Année de construction : Non communiquée

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : R+3 Palier : Sans objet N° de porte : droite Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

#### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Donneur d'ordre : ABAFIM Mme DUHARD Martine – 65200 ASTE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire** 

Propriétaire : Mr Thomas ROGER – 6 rue de la Bareille 65200 ASTE

#### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017** 

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2020-05-01431 #E1**Ordre de mission du : **20/05/2020** 

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

#### www.agendadiagnostics.fr







Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

	, ,				
Anomalies	averees	selon	IPS (	domaines	SHIVANTS

X	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit





	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires

#### **ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1): Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6.1	<b>B.3.3.6.1 Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	

#### Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

#### **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
В.1.3 с	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.





N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs	
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	ABSENCE DE COURANT	
B.3.3.6 a2	Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	ABSENCE DE COURANT	

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

#### Autres types de constatation

Néant

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 20/05/2020

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **25/05/2020**  Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 24/05/2023 Location: Six ans, jusqu'au 24/05/2026

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

65200 BAGNERES DE BIGORRE Tél.: 05.62.91.19.32 R.C.S: 838 641 132





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.





#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

# <u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **ANNEXES**

#### Caractéristiques de l'installation

#### **INFORMATIONS GENERALES**

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 3ème étage Entrée
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

#### **INSTALLATION DE MISE A LA TERRE**

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	≥ 10 mm²





#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Appartement 3ème étage Entrée	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Non vérifiable	





# Planche photographique









#### Attestation d'assurance



#### **Certifications**



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

# AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Thomas ROGER** 

Dossier N° 2020-05-01431 #G1

# État de l'installation intérieure de gaz



#### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: 9 rue Saint-Blaise

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : AL / 280

Lot(s) de copropriété : 18 N° étage : R+3

Type de bâtiment : Appartement

Nature du gaz distribué : 🗵 GN 🗆 GPL 🗆 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : Présence d'un compteur

Installation alimentée en gaz : 

Oui 

Non



#### **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mr Thomas ROGER

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire Identification : ABAFIM Mme DUHARD Martine – 65200 ASTE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification: Thomas ROGER – 6 rue de la Bareille 65200 ASTE

N° de téléphone : **06 07 14 25 59** 

Références du contrat : 

Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué

☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

☐ Numéro de compteur : **Non communiqué** 

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2020-05-01431 #G1** 

Ordre de mission du : 20/05/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation État des installations intérieures de gaz Diagnostic

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





#### **IDENTIFICATION DES APPAREILS**

	APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Table de cuisson	
Marque & Modèle	Non vérifiable	
Туре	☑ Non raccordé ☐ Raccordé ☐ Étanche	
Puissance	Non vérifiable	
Localisation	3ème étage Entrée	
Observations	Anomalie: 🗵 Oui 🗆 Non	

#### **ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	E (2) Libellé des anomalies et recommandations				
		INSTALLATION				
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.				
	APPAREIL A GAZ N°1					
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. 2015				

- (1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500
- (2) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
  - <u>A2</u>: L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

<u>DGI</u> (Danger Grave & Immédiat): L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

<u>32c</u>: La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

#### **CONSTATATIONS DIVERSES**

CONSTATATIONS DIVERSES	
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée	
Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté	
Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
L'installation ne comporte aucune anomalie	
☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement	
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais	
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service	
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social s le contrôle du distributeur de gaz	ous
Autres constatations	





#### **ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI**

Sans objet

#### **ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C**

Sans objet

#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 20/05/2020

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **25/05/2020**  Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 24/05/2023 Location: Six ans, jusqu'au 24/05/2026

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle

41, rue du General de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE Tél. : 05.62.91.19.32 R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **ANNEXES**

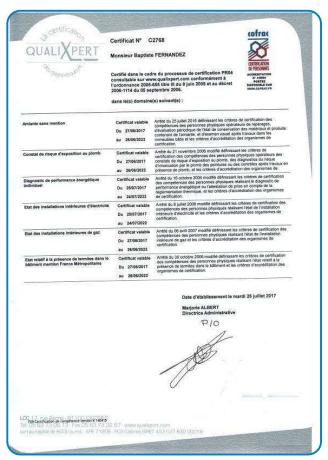




#### Attestation d'assurance



#### **Certifications**



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S.: 838 641 132



#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Thomas ROGER

Dossier N° 2020-05-01431 #D

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)



#### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: 9 rue Saint-Blaise

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : AL / 280

Lot(s) de copropriété: N° étage : R+3

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : **Parties Privatives** Destination des locaux : **Habitation** 

Année de construction : Non communiquée



#### **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire: Mr Thomas ROGER - 6 rue de la Bareille 65200 ASTE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** 

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 24/07/2022

**CABINET Baptiste FERNANDEZ** Cabinet de diagnostics :

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Validité: du 01/01/2019 au 31/12/2019 Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police: 49 366 477

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2020-05-01431 #D Ordre de mission du : 20/05/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

#### www.agendadiagnostics.fr







Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





N° ADEME:

Valable jusqu'au : 24/05/2030 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 52,98 m<sup>2</sup>

Adresse: 9 rue Saint-Blaise - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Date de visite : 20/05/2020

Date d'édition: 25/05/2020 Diagnostiqueur: Baptiste FERNANDEZ -05 62 91 19 32 -CABINET Baptiste FERNANDEZ 41 rue

du Général DE GAULLE 65200 **BAGNÈRES DE BIGORRE** 

Signature:

Propriétaire :

Nom: Mr Thomas ROGER

Adresse: 6 rue de la Bareille - 65200 ASTE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

#### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ......, prix des énergies indexés au ........

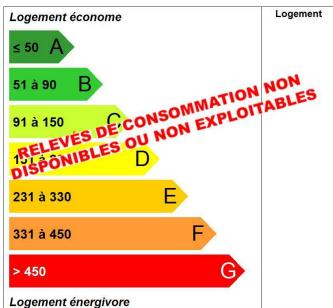
USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
osnals	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>E</sub> P	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€TTC
Eau chaude sanitaire		-201	NATION NON	€TTC
Refroidissement		ES DE CONSONI	kWh <sub>EP</sub>	€TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	RELE' DISPO	NIBLES OU IV	MATION NON KWh <sub>EP</sub> KWh <sub>EP</sub> kWh <sub>EP</sub>	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

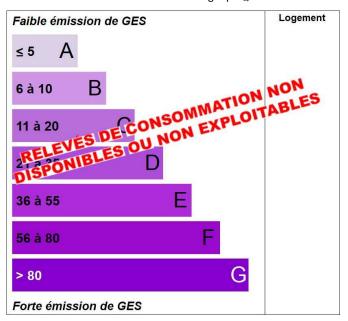
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle: kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

#### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an









#### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation		
Murs: - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : - Radiateur électrique à accumulation (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique (système individuel)  Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres		
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur	_			
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois double vitrage - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.			
Plancher bas : - Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non			
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouve	elable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m².ar		

# Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel:**

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

■ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	MESURES D'AMELIORATION Commentaires		
Installer des protections solaires (volets ou stores)	Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été. Pour occulter les ouvertures, les volets : les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.	30 %	
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.		

#### **Commentaires**

#### Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations :  $\underline{www.developpement\text{-}durable.gouv.fr} \text{ ou } \underline{www.ademe.fr}$ 





#### **ANNEXES**

#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 833 641 132



#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Thomas ROGER** 

Dossier N° 2020-05-01431 #R

# État des risques et pollutions (ERP)



#### **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ Pour le compte de AGENDA - Cabinet d'Expertises B.

Fernadez

Date de réalisation : 25 mai 2020 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : Nº 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 9 rue Saint-Blaise 65200 Bagnères-de-Bigorre Parcelle(s) : AL0280

Vendeur

Mr Thomas ROGER



#### SYNTHESE

A ce jour, la commune de Bagnères-de-Bigorre est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre com	Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	25/03/2010	oui	oui	р.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	25/03/2010	non	non	p.6
PPRn	Avalanche	approuvé	25/03/2010	non	non	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	06/03/2019	non		p.7
	Zonage de sismicité	4 - Moyenne**		oui	-	-
	Zonage du potentiel rado	n : 3 - Significatif***		oui	F	

<sup>\*</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb







#### SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10





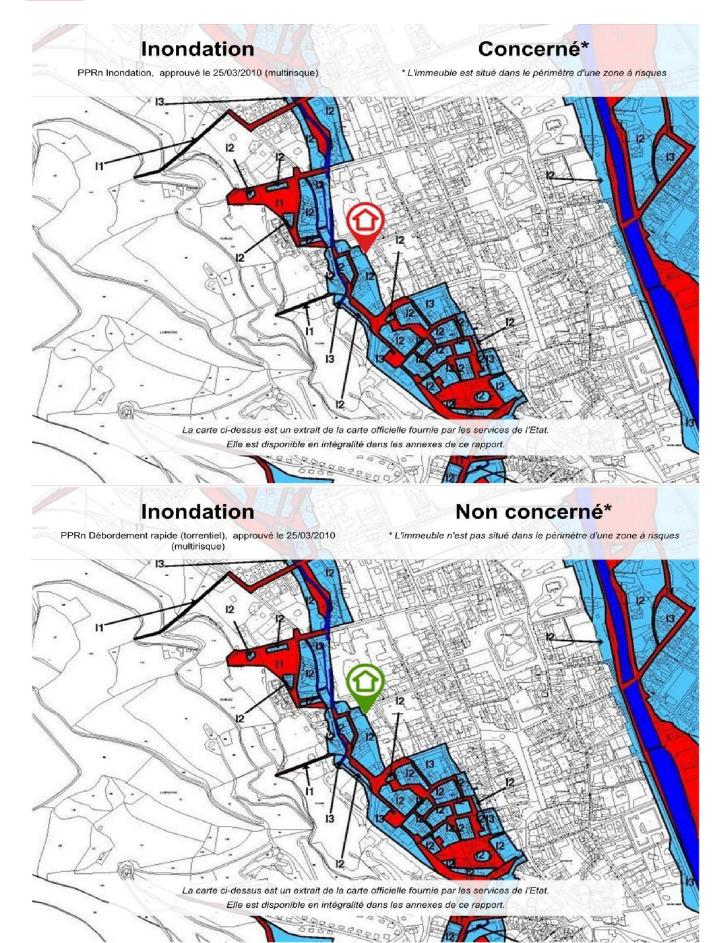
# **Etat des Risques et Pollutions** aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1.		ations, interdictions, servitud est établi sur la base des infa 65-20			and the same of th			ou tech	nnologi	ques
CH	untian du bian immabilia	(hâti au nan hâti)		_				ما مُماله	25/05	(2020
110001	uation du bien immobilier	(bail ou non bail)				Doc	ument réc	ilise le	: 25/05	/2020
2.	Adresse									
	Parcelle(s): AL0280									
	9 rue Saint-Blaise 65200 Ba	gnères-de-Bigorre								
3.		u regard de plans de préver		[PPRn]						
	L'immeuble est situé dans	CONTRACTOR	prescrit				oui			X
	L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans		appliqué par antici approuvé	pation			oui	Х	non	Х
	Les risques naturels pris er	n compte sont liés à :		(les risques	grisés ne foi	nt pas l'objet a	'une procéd	ire PPR sui	r la comm	une)
	Inondation X	Crue torrentielle	Remontée de nappe		nersion m			Ava	lanche	
M	ouvement de terrain	Myt terrain-Sécheresse					Erup	tion vote		
	Feu de forêt	autre								
	L'immeuble est concerné	par des prescriptions de tra	vaux dans le règlement d	lu ou des PF	PRn		oui	Х	non	
		par le règlement du PPR na					oui		non	
1	Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préver	stian das risquas miniars (	DDDm1						
٠,.				rkinj			1.3			v
	L'immeuble est situé dans	The second secon	prescrit	n all a n						X
	L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans		appliqué par antici approuvé	pallon					non	
	Les risques miniers pris en		арргооте	llas rismuas	arisés ne foi	nt pas l'objet a		ra PPP cui		
				(ies risques						orne)
		Affaissement			Tasse	ment				
	Pollution des sols	Pollution des eaux	autre							
		par des prescriptions de tra		lu ou des Pf	PRm				non	X
	si oui, les travaux prescrits	par le règlement du PPR mi							non	
5.	Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préver	ition des risques technolo	giques [PPR	tt]					
	L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRt	approuvé						non	Х
	L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRt	prescrit				oui		non	X
	Les risques technologique	es pris en compte sont liés à	:	(les risques	grisés ne foi	nt pas l'objet a	'une procédi	ire PPR sui	r la comm	une)
		Effet thermique	Effet de surpression		Effet to					
	L'immeuble est situé en se	ecteur d'expropriation ou de	délaissement						non	X
	L'immeuble est situé en z	one de prescription							non	X
	Si la transaction concern	e un logement, les travaux p	rescrits ont été réalisés						non	
		erne pas un logement, l'infor							non	
	est expose ainsi que ieur	gravité, probabilité et cinétic	que, est jointe à l'acte de							
6.		u regard du zonage régleme 563-8-1 du code de l'environnement modifi								
		s une commune de sismicité		47 2010-1255 00 2 Novenne	Modé Modé				Très faib	
				one 4 X						
7	City ation do l'improvible a		ndaka naur la ndaa an aa	manda du n	stantial r	- d				
/.	en application des articles R125-23 du	u regard du zonage régleme code de l'environnement et R1333-29 du co	de de la santé publique, modifiés par le	Décret n°2018-4	34 du 4 juin 20	18				
	L'immeuble se situe dans	une Zone à Potentiel Radon	: Significatif	Faible	e avec fac	teur de tran	sfert	Fo	alble	
			zone 3 X		zone	2		zon	ne I	
8.		inistres indemnisés par l'assu née dans l'acte authentique					oui		non	
9.	Situation de l'immeuble a	u regard de la pollution des	sols							
		s un Secteur d'Information su					oui		non	X
	D → 10 × 10 × 10 × 10 × 10 × 10 × 10 × 10	n par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001	du 06/03/2019 portant création des SIS a	dans le départem	ent					
Рс	irties concernées									
V	endeur	Mr Thomas ROGER		Č	à		le			
A	cquéreur			d	à		le			
	Attention ! S'ils n'impliquent pas d'o	ur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa bligation ou d'interdiction réglementair mobilier, ne sont pas mentionnés par ce	e particulière, les aléas connus ou p	révisibles qui pe	uvent être s	ignalés dans le	es divers docu	uments d'ii	nformatio	n











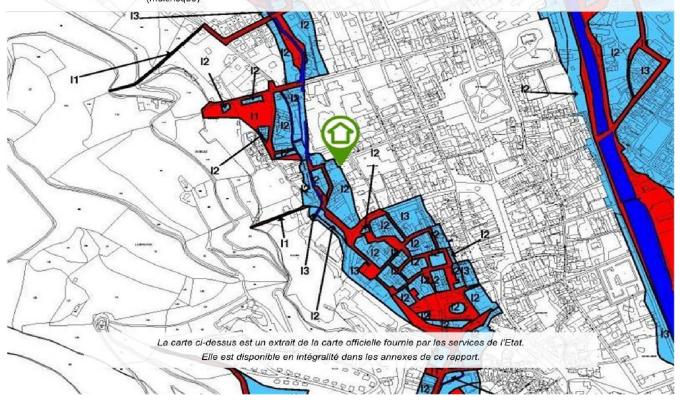
# Inondation PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 25/03/2010 \*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques (multirisque)

#### Mouvement de terrain

# PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

#### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par l<mark>es ser</mark>vices de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



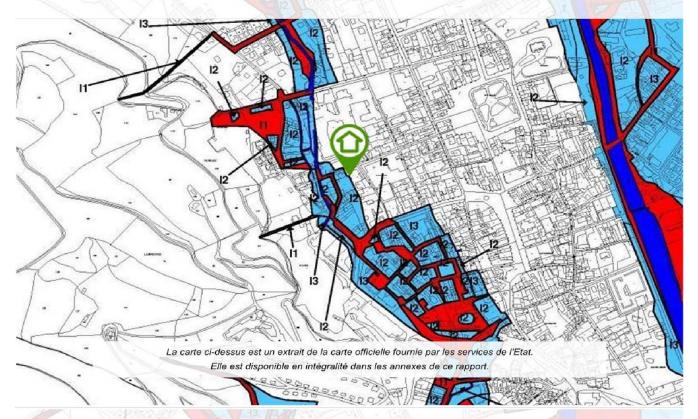


#### Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

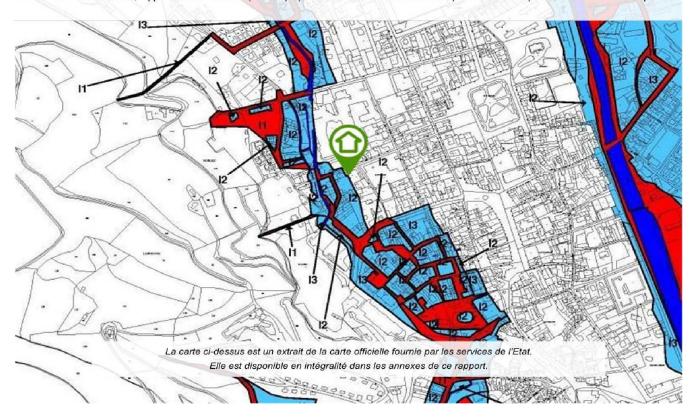


#### Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

#### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





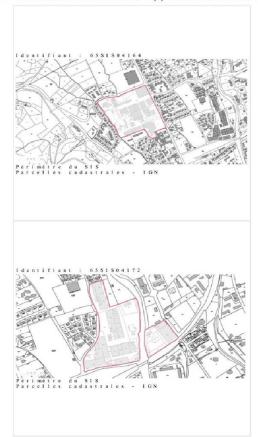


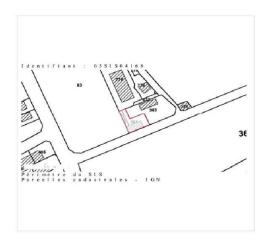
7 / 16

# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019









Indemnisé

#### Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune de Bagnères-de-Bigorre

Risque

Début

Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	07/12/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	03/11/2018	
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	10/04/2016	
nondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	13/06/2014	04/10/2014	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2010	13/06/2010	03/11/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	25/11/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/01/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	23/04/2005	
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	22/05/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	25/09/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/1993	04/05/1993	10/10/1993	
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	02/05/1987	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Bagnères-de-Bigorre	Adresse de l'i 9 rue Saint-Bla Parcelle(s) : A		:	
	65200 Bagnèr France		orre	
Etabli le :	65200 Bagnèr		orre	
Etabli le :  Vendeur :	65200 Bagnèr		orre	





#### Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 25/03/2010, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "I2" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 23,24,25

#### Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA - Cabinet d'Expertises B. Fernadez en date du 25/05/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 25/03/2010
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







#### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

#### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../..

Horaires: Délivrance des titres (du hundi ou jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du hundi ou vendredi 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél: 05 62 56 65 65 - Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture@haules-pyrenees.gouv.fr - Site Internet: www.haules-pyrenees.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

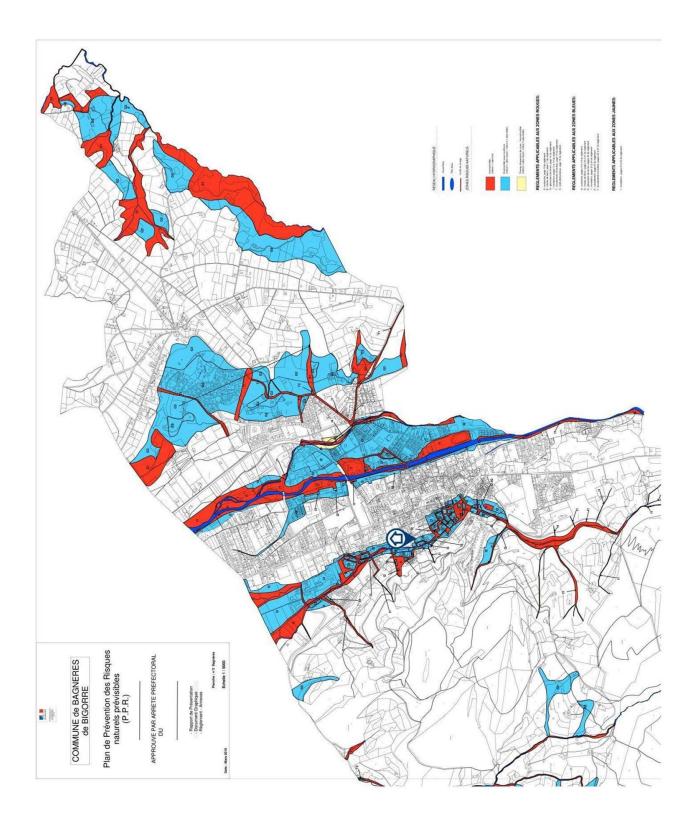
Béatrice

1 7 MARS 2017

2/16

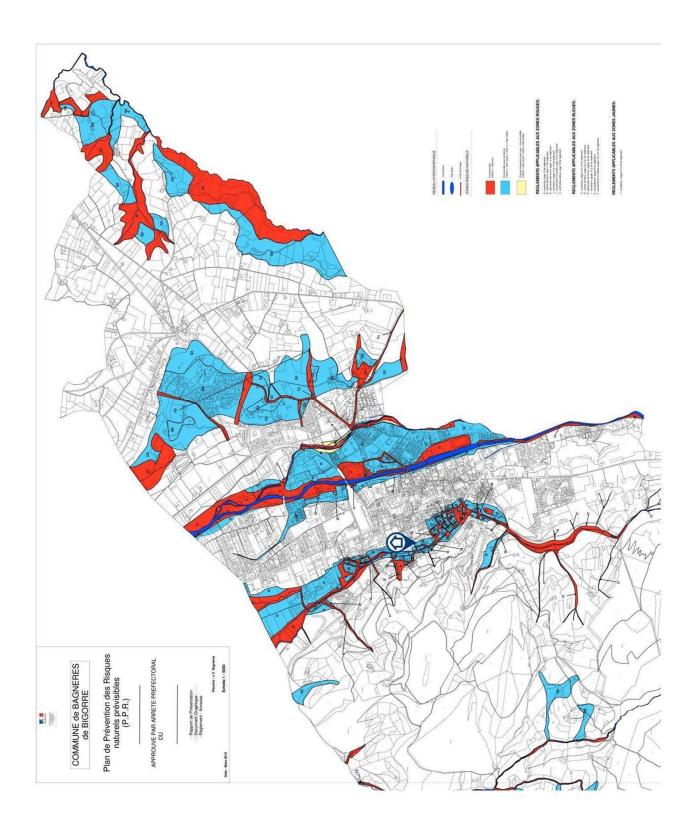






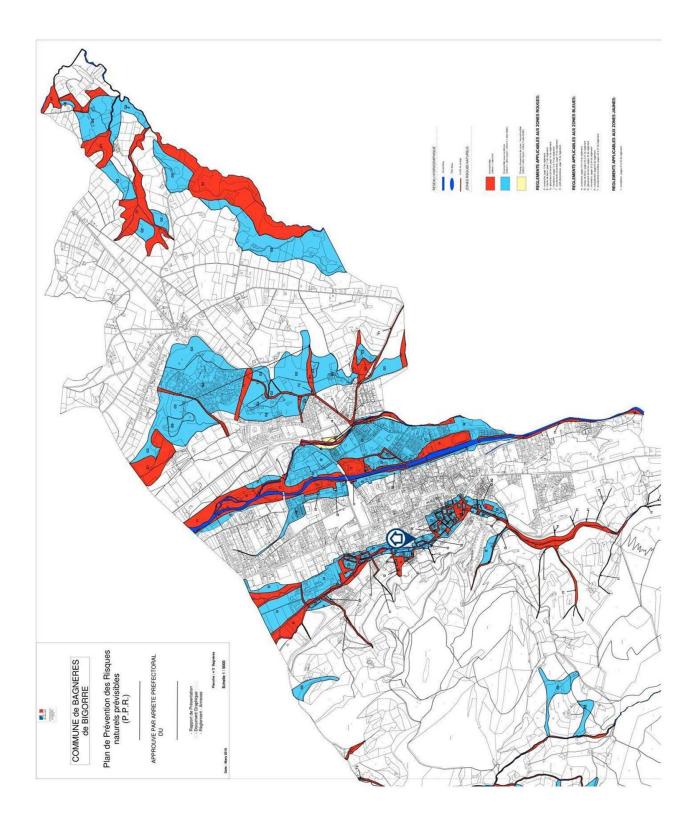






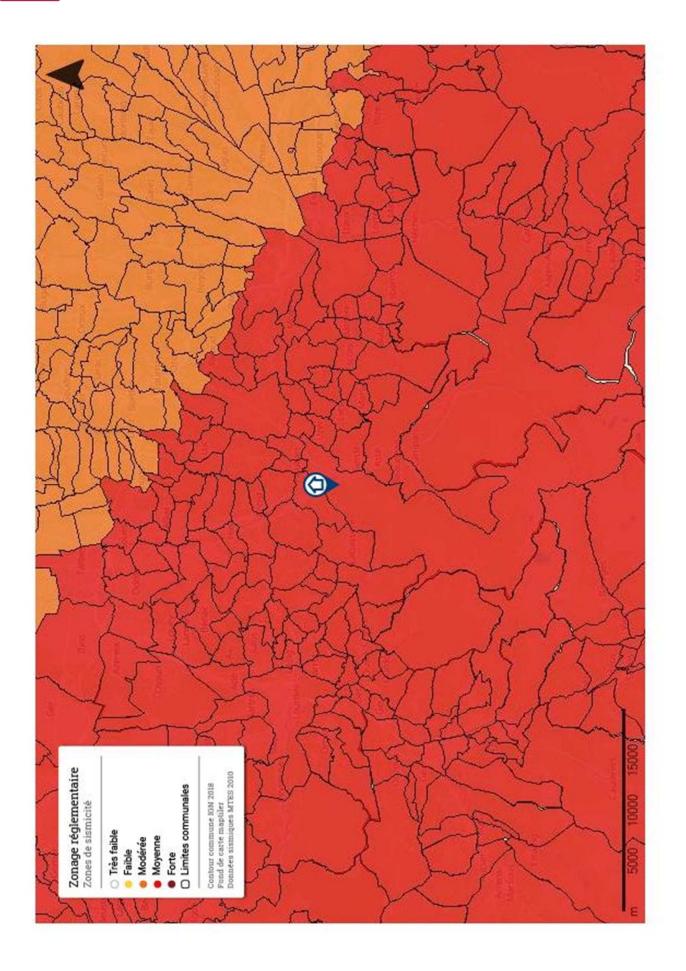
















#### Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

#### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

#### CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ **Baptiste FERNANDEZ** 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Lat de l'installation intérieure de gaz.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D. Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

# CABINET BAPTISTE FERNANDEZ



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Thomas ROGER

Dossier N° 2020-05-01431 #SU

# Attestation de surface privative (Carrez)



#### Désignation de l'immeuble

Adresse: 9 rue Saint-Blaise

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : AL / 280

Lot(s) de copropriété : 18 N° étage : R+3

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



#### Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr Thomas ROGER – 6 rue de la Bareille 65200 ASTE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire Identification : ABAFIM Mme DUHARD Martine – 65200 ASTE

#### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Baptiste FERNANDEZ

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

#### Réalisation de la mission

N° de dossier : **2020-05-01431 #SU** 

Ordre de mission du : 20/05/2020

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

#### **Cadre réglementaire**

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis







<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

#### Synthèse du mesurage

Surface privative: 52,98 m<sup>2</sup>

(cinquante deux mètres carrés quatre vingt dix huit décimètres carrés)

Surface non prise en compte: 10,51 m²

#### Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Comme	entaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Appartement 3ème étage Entrée			4,77 m²	
Appartement 3ème étage Cuisine avec coin salle à manger			7,91 m²	
Appartement 3ème étage Cuisine avec coin salle à manger	Hauteur < 1,80 m			2,66 m²
Appartement 3ème étage Dégagement avec coin bureau			5,98 m²	
Appartement 3ème étage Dégagement avec coin bureau	Hauteur < 1,80 m			3,20 m²
Appartement 3ème étage Séjour			20,45 m²	
Appartement 3ème étage Séjour	Hauteur < 1,80 m			2,70 m²
Appartement 3ème étage Chambre 1			5,29 m²	
Appartement 3ème étage Chambre 1	Hauteur < 1,80 m			1,50 m²
Appartement 3ème étage Remise			2,20 m²	
Appartement 3ème étage Salle de bain et wc			6,38 m²	
Appartement 3ème étage Salle de bain et wc	Hauteur < 1,80 m			0,45 m²
(1) Non prises en compte		SURFACES TOTALES	52,98 m²	10,51 m²





# Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 20/05/2020

État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 25/05/2020

Signature de l'opérateur de mesurage

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **Annexes**





#### Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

#### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

#### CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNEREs-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Lat de l'installation intérieure de gaz.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

Dossier N° 2020-05-01431 #SU

**Mr Thomas ROGER**